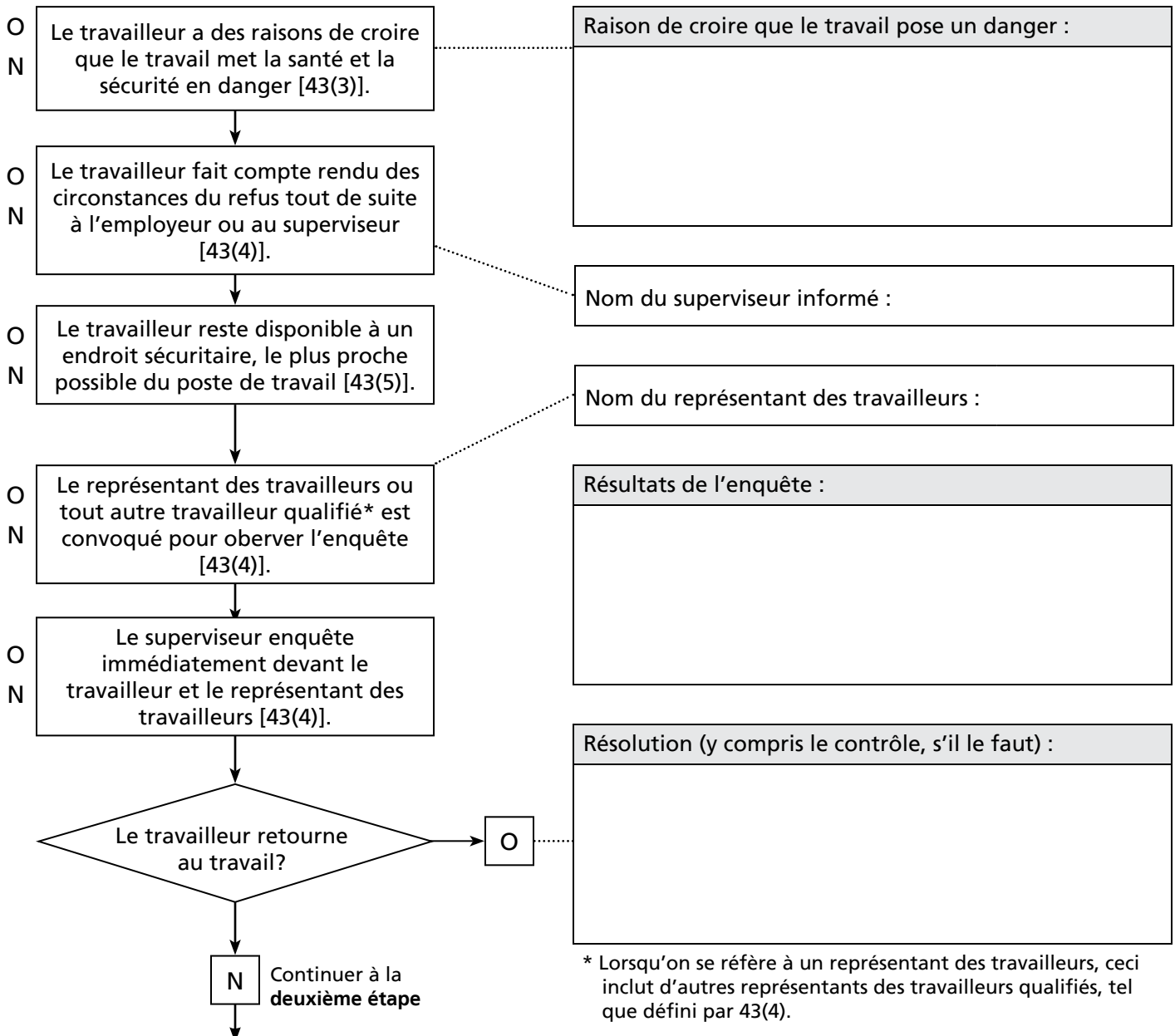


Formulaire de suivi d'un refus de travail

Les représentants des travailleurs utilisent ce formulaire pour faire suite et enregistrer un processus de refus de travail lorsque le travailleur a raison de croire le travail pose un danger sur leur santé et leur sécurité [43].

Certains travailleurs ont un droit limité de refuser et peuvent seulement refuser si a) la circonstance est inhérente ou est une condition normale à son travail ou b) ils ne mettent pas la vie, la santé ou la sécurité d'une autre personne directement en danger [43(1)]. Ces travailleurs incluent les pompiers, travailleurs en soins de santé, agents correctionnels, ambulanciers et d'autres services semblables qui travaillent avec le grand public [43(2)].

Première étape		
Date :	Heure :	Lieu :
Travailleur :	Superviseur :	Représentant des travailleurs participant :



Deuxième étape

O
N Le travailleur continue à refuser.

O
N Le travailleur, représentant, superviseur ou employeur contacte l'inspecteur du Ministère du Travail pour enquêter [43(6)].

O
N Le travailleur reste à un endroit sécuritaire, aussi proche que possible à son poste de travail pendant l'enquête [43(10)].

O
N En attendant l'enquête et la décision de l'inspecteur, le travail demeure disponible pendant ses heures de travail habituelles [43(10)].

O
N L'employeur assigne à l'employé du travail alternatif raisonnable ou d'autres directives, conformément à la convention collective si elle s'applique [43(10.1)].

O
N Est-ce qu'un deuxième travailleur fut abordé pour effectuer le travail refusé?

O
N Le représentant des travailleurs est présent lorsque le deuxième travailleur est informé du refus et des raisons pour celui-ci [43(11),(12)].

O
N L'inspecteur enquête le refus accompagné de l'employeur, du travailleur et du représentant des travailleurs [43(7)].

O
N L'inspecteur décide si la circonstance peut mettre le travailleur ou une autre personne en danger [43(8)].

O
N L'inspecteur fournit une décision écrite au superviseur, au travailleur et au représentant [43(9)].

Motifs raisonnables pour le refus continu :

Si c'est le cas, quel travail alternatif ou quelles autres directives furent donnés :

Nom du deuxième travailleur :

Inspection du MdT :
 Nom de l'inspecteur du MdT :
 Ordre écrite ci-jointe?: O N